

DECISION du PRESIDENT
n° 25-20O B J E T :

Demande de subvention
Projets photovoltaïques

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 20-28 du 14 septembre 2020 portant délégation au Président du Sigeif en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : Demande une subvention au titre du Fonds « Énergies » de la Métropole du Grand Paris pour deux projets d'installations photovoltaïques sur toitures en autoconsommation collective, situés sur le territoire du Sigeif, à Maisons-Alfort :

- L'école Edouard Herriot, pour un montant de 26 000 €
- Le gymnase Saint Exupéry, pour un montant de 36 200 €.

Article 2 : Autorise la signature de la convention de subvention afférente.

Article 3 : S'engage à ce que le Sigeif respecte les conclusions issues des études de faisabilité de l'installation photovoltaïque envisagée.

Article 4 : S'engage à faire état de la participation de la Métropole du Grand Paris sur l'ensemble des supports de communication et panneaux de chantier relatifs à ce projet.

Article 5 : S'engage à supporter au moins 20 % du coût hors taxes de l'assiette éligible du projet.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- . M. le Préfet de la région Île-de-France - Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal, comptable du Syndicat.

Fait à Paris le
Le Président,

22 JUIL. 2025

Jean-Jacques Guillet,
Maire de Chaville

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat
aux fins de contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20250722-2520AU-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025